

#### Références réglementaires :

- L. 423-22 du CESEDA

**Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.**

#### Conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant l'âge de 16 ans ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatif de placement** : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.
- **Justificatifs relatifs à l'activité étudiante, professionnelle salariée ou à la formation professionnelle** :
  - Inscription dans un établissement scolaire ;
  - Contrat de travail ou d'apprentissage ;
  - Attestation du responsable du centre de formation.
- **Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : tout document probant y compris actes de décès, perte de l'autorité parentale, etc.
- **Insertion dans la société française** : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « placé à l'ASE avant l'âge de 16 ans » : **25€**
- Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas